



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT PROLONGATION DE
L'ARRÊTÉ N°2024-123 PORTANT REGLEMENTATION SUR
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 RUE DU COTTAGE**

Autorisation d'une benne sur domaine public

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 ; L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté temporaire municipal n°2024-123 en date du 06/11/2024, pour l'autorisation du dépôt d'une benne au 2 rue du Cottage à Coubron,

CONSIDÉRANT l'autorisation de voirie communale n°AV2024-078 en date du 25 novembre 2024 au bénéfice de la société RENFORTEC,

CONSIDÉRANT que la société RENFORTEC, domiciliée au 32 rue de la Boétie à Paris (75008), souhaite étendre le dépôt de la benne du 30 novembre au 27 décembre 2024 inclus, pour finaliser les travaux de reprise en sous œuvre de l'habitation et évacuer les terres de remblai

CONSIDÉRANT que l'entreprise RENFORTEC a besoin d'un délai supplémentaire pour finaliser les travaux commandés sur la propriété au droit du 2 rue du Cottage à Coubron, et qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2024-123 et de maintenir la réglementation et les interdictions qui en découlent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2024-123 sont prolongées jusqu'au vendredi 27 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise RENFORTEC.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que l'arrêté initial n°2024-123 devront être affichés conjointement dans la rue de façon lisible et visible et être conservés pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon lisible 48h00 avant l'installation de la benne et être conservé pendant toute leur durée autorisée.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale,

L'entreprise RENFORTEC,
La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron le 25 novembre 2024.

Le Maire,
Conseiller régional d'Ile-de-France,
Conseiller métropolitain,
Vice-président sur Grand Paris Grand Est.

Ludovic TORO

